

**Contributions de l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF) pour
un « Nouvel agenda pour la paix »**

I. En matière de prévention et gestion des crises et des conflits

1. Systématiser l'instauration de mécanismes de concertation et ou de consultation avec les autres organisations internationales dont l'Etat objet de la crise est membre, avec le respect du principe de subsidiarité ;
 - a) A cet égard veiller à l'implication et la consultation de l'OIF en amont d'interventions dans les pays de l'espace francophone en crise (avec l'objectif d'un dialogue politique ; un partage d'information ; une mutualisation des efforts internationaux de l'ONU et l'OIF) ;
 - b) Instaurer un dialogue annuel entre l'ONU et les autres organisations sur l'intégration des stratégies de prévention et gestion des crises et des conflits ;
 - c) Viser la mise en place d'un vivier inter-organisation de médiateurs certifiés dans le respect du multilinguisme et de la représentativité de l'espace francophone.
2. Promouvoir la pleine participation des femmes et des jeunes à la prévention et à la gestion des crises et des conflits et faire en sorte que les femmes et les jeunes participent pleinement et véritablement, sur un pied d'égalité, à tous les aspects des mécanismes de prévention, de gestion et de règlement des conflits, à tous les niveaux, et qu'elles soient protégées dans ce contexte, notamment en les faisant prendre part aux négociations et à la mise en œuvre des processus de paix ; cet accompagnement passe par un renforcement des capacités des femmes et des jeunes, avant, pendant et après les conflits.
3. Veiller dans le cadre de l'analyse des crises à la prise en compte des causes profondes de la crise (dans une approche holistique) ; et s'assurer que les actions de prévention et médiation présentent les causes profondes (autant que les causes immédiates) et indiquent des possibilités de réponses.

II. En matière de maintien de la paix

1. Veiller à la promotion et au respect du multilinguisme dans les enceintes des Nations unies ;
2. Mettre au cœur des dispositifs liés au maintien de la paix le critère de l'interculturalité (la capacité à comprendre et à interagir avec l'autre et son environnement culturellement différent) – comme principe visant à faciliter les modalités d'intervention des missions de la paix sur le terrain ;

3. Veiller à la pleine participation des femmes et des jeunes aux processus et dispositifs de maintien de la paix.

./.

Mars 2023